

POLITIQUE SECTORIELLE : DÉFENSE ET SÉCURITÉ

Le Crédit Mutuel Océan ne finance pas les entreprises liées aux armes controversées et de destruction massive.



Actualisée en décembre 2022

OBJECTIF

Cette politique a pour objet de définir les règles encadrant les financements et les services bancaires vers des entreprises dont les activités ont des impacts négatifs sur la société et/ou sur l'environnement et plus spécifiquement celles en lien avec le secteur de la Défense et de la Sécurité tout en prenant en compte les risques spécifiques liés à la nature de certaines armes et équipements ainsi qu'à leur utilisation finale.

CONTEXTE

Les évolutions géopolitiques, les défis économiques liés à la raréfaction des ressources naturelles, la montée de l'extrémisme et toutes les autres formes de violence font que les Etats doivent renforcer leurs capacités à préserver leur intégrité territoriale, maintenir la paix et la sécurité.

Cela entraîne des risques sous-jacents comme le détournement d'armes, le blanchiment d'argent, la corruption, la menace sur la sécurité et la santé des populations civiles.

Au niveau mondial, le droit international régule le commerce des armements, et a adopté, en 2014, un Traité sur le Commerce des Armes négocié sous l'égide des Nations Unies, et en 2017, un traité sur l'interdiction des armes nucléaires (TIAN entré en vigueur en 2021).

En France, la politique de défense est définie par l'article Article L. 1111-1 du code de la Défense. Elle «a pour objet d'assurer l'intégrité du territoire et la protection de la population contre les agressions armées. Elle contribue à la lutte contre les autres menaces susceptibles de mettre en cause la sécurité nationale. Elle pourvoit au respect des alliances, des traités et des accords internationaux et participe, dans le cadre des traités européens en vigueur, à la politique européenne de sécurité et de défense commune.»

En tant qu'organisme financier, le Crédit Mutuel Océan est conscient des 5 grands défis de l'union Européenne en matière de sécurité et de lutte contre :

- Le terrorisme
- La prolifération des armes de destruction massive
- Les conflits régionaux
- La désintégration des Etats
- Le crime organisé

Le commerce illégal des armes, et en particulier des armes de petit calibre, est au cœur de quatre de ces cinq défis.

ENJEUX

- Accompagner la clientèle d'entreprises et leurs partenaires dans le respect des dispositions légales et environnementales spécifiques à l'industrie de l'armement.
- Encadrer les financements vers des activités ou projets des entreprises ne respectant pas les critères citoyens du CMO.

CHAMPS D'APPLICATION

Entités du Groupe CMO concernées

Cette politique s'applique à l'ensemble du Groupe CMO y compris sa filiale « Océan Participations »

Périmètre financier

Les activités financières concernées par cette politique sectorielle sont les suivantes :

- Financements bancaires
- Gestion pour compte propre ou compte de tiers
- Activités d'investissement des entités d'assurance du Groupe Crédit Mutuel

Le CMO exerce son devoir de vigilance en matière de conseils auprès de ses clients et parties prenantes.

A la date de mise à jour de cette politique, le CMO n'est pas exposé sur les secteurs de la défense, de la sécurité ou de la production d'armes à des fins militaires ou de police (aucun encours). Cette politique sectorielle concerne donc les futurs investissements ou financements.

Périmètre géographique

Bien que banque majoritairement à territoire local, le CMO entend appliquer cette politique pour toute activité quelle que soit son implantation géographique (monde entier).

Parties prenantes en lien avec la défense et la sécurité

Cette politique s'applique aux entreprises impliquées dans :

- La production, la vente, le stockage, la maintenance d'équipement ou toute activité en lien avec les services militaires de sécurité ou de police.
- Des transactions avec des entreprises (ou équipements) de défense et de sécurité.

IDENTIFICATION DES ÉMETTEURS CIBLÉS PAR CETTE POLITIQUE

Les contreparties sont identifiées à partir de leur secteur d'activité.

Ces critères sont à disposition de l'ensemble des acteurs du CMO (Salariés et Administrateurs) dans le portail de documentation.

CRITÈRES D'EXCLUSION

Armes controversées

Il s'agit d'armes soumises à des réglementations internationales et nationales très strictes :

- Les mines antipersonnel, « mine conçue pour exploser du fait de la présence, de la proximité ou du contact d'une personne et destinée à mettre hors combat, blesser ou tuer une ou plusieurs personnes » définies selon la convention d'Ottawa.
- Les armes à sous-munitions, « bombe sous forme de conteneur, rempli de mini-bombes explosives, appelées sous-munitions » définies selon la convention d'Oslo.

EXCLUSION

Armes non conventionnelles et de destruction massive (ADM)

Il s'agit d'armes :

- Nucléaires
- Biologiques
- Chimiques
- À munitions en uranium appauvri
- Toutes armes ou vecteurs d'armes de destruction massive

EXCLUSION

Aucun financement et service bancaire ne seront apportés par le CMO aux entreprises dont les activités sont liées aux armes controversées, non conventionnelles et de destruction massive : mise au point, fabrication, production, acquisition, stockage, conservation, offre, cession, importation, exportation, commerce, courtage, transfert et l'emploi – tel que défini en détail dans la loi française ou dans le traité TIAN des Nations Unies.

CRITÈRES D'AUTORISATION SOUS CERTAINES CONDITIONS

Armes conventionnelles

Il s'agit d'armes, de matériels militaires et de leurs composants qui ne correspondent pas aux 2 types d'armement (armes controversées, armes non conventionnelles et de destruction massive) et soumis à autorisation des autorités compétentes.

Le CMO peut participer à des opérations en lien avec les matériels militaires dûment autorisés, conformément à la réglementation en vigueur et n'entrant pas dans les catégories citées dans les critères d'exclusion, dès lors que les sociétés ou groupes d'armement exportateurs sont domiciliés dans un pays de l'Union européenne ou équivalent et ont obtenu les autorisations requises des autorités compétentes.

Pour tout autre pays hors Union européenne ou équivalent, le CMO s'assure que l'exportation desdits équipements militaires a bien été autorisée par les autorités compétentes. Néanmoins, sauf autorisation spécifique délivrée par les autorités compétentes et en accord avec la réglementation en vigueur dans l'Union européenne, le CMO exclut le financement d'exportations de biens militaires à destination directe ou indirecte de pays sous embargo militaire ou vers des zones de conflits conformément aux sanctions prises par les autorités françaises, européennes et internationales.

Le CMO accepte le financement des opérations de commerce international suivantes :

- Les exportations de tout pays de l'OCDE vers l'Union Européenne.
- Les exportations de tout pays de l'OCDE vers une entité publique ou assimilée située dans un pays tiers équivalent.
- Les exportations à destination d'un pays tiers à l'Union européenne ne faisant pas partie des pays tiers équivalents devant faire l'objet d'une vigilance renforcée. Le CMO s'assure que l'exportation desdits équipements militaires a bien été autorisée par les autorités compétentes.

En outre, l'autorisation fera l'objet d'une vigilance renforcée dans les cas suivants :

- Financement des exportations d'un pays non OCDE.
- L'importateur n'est pas une entité publique ou pays tiers équivalent hors Union Européenne.
- Le pays importateur figure sur la liste des pays sous surveillance (sous embargo UE, OFAC, ONU).
- L'opération comporte un intermédiaire.

Une liste des pays sous surveillance et/ou sous sanctions internationales est tenue à jour par la Direction des Risques.

ÉVALUATION DU SYSTÈME DE GESTION DES CLIENTS

Entrée en relation

Une décision d'entrée en relation avec une nouvelle contrepartie incluse dans le périmètre de cette politique et ce dans le cadre strict des critères d'autorisation ci-dessus ne pourra être prise qu'après une analyse détaillée des activités du client dans le secteur de la défense et de la sécurité.

Dans le cas d'une divergence significative entre les politiques du client et celles du Groupe CMO, le dossier sera étudié selon les processus décisionnaires en place et remonté pour avis au Comité de Crédits Fédéral (CCF).

Financement de nouveaux projets

La décision d'octroi d'un financement à un client, dans le cadre strict des critères d'autorisation ci-dessus, ne pourra se prendre qu'à l'issue d'une analyse détaillée du projet.

Dans le cas d'une divergence significative entre les politiques du client et celles du Groupe CMO, le dossier sera étudié selon les processus décisionnaires en place et remonté pour avis au Comité de Crédits Fédéral (CCF).

DATE DE MISE EN ŒUVRE

Cette politique sectorielle s'applique à compter de sa date de publication.

Elle pourra faire l'objet de révisions chaque fois que le groupe le jugera nécessaire ou selon les évolutions législatives et réglementaires.

COMMUNICATION DE LA POLITIQUE ET SUIVI

Cette politique sectorielle fait partie intégrante du référentiel engagement du Groupe.

L'ensemble des parties prenantes du CMO pourront en prendre connaissance car elle est publiée sur le site internet du Groupe sur la page consacrée aux rapports annuels.

Les expositions liées au secteur de la Défense et de la Sécurité sont présentées régulièrement aux instances de gouvernance du CMO.

L'application de la politique est contrôlée par les mécanismes de contrôle interne du Crédit Mutuel Océan.